

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00233

DEVELOPPEMENT GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS MENAGERS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Claude LIOGIER,
M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 24 juin 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190613-D20190023311-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190624

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

DEVELOPPEMENT GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS MENAGERS

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole doit mettre en œuvre sur son territoire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin de réduire sa production de déchets ménagers.

Une priorité issue des premiers éléments du diagnostic de territoire

Les premiers éléments du diagnostic de territoire montrent la nécessité d'intervenir prioritairement pour assurer le développement de la gestion de proximité des biodéchets des ménages.

En effet, la part de déchets putrescibles représente plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles collectées. Les actions de SEM jusqu'à présent dans ce domaine sont limitées : élaboration et diffusion d'un guide du compostage domestique, expérimentation de 15 sites de compostage collectif, mise à disposition de composteurs à but pédagogique, sensibilisation annuelle au compostage/paillage.

Les demandes de fourniture de composteurs sont récurrentes. Par ailleurs, les collectivités devront avant le 31 décembre 2023 assurer le détournement des biodéchets, via la prévention (compostage de proximité) et/ou la collecte sélective des biodéchets. L'étude en cours pilotée par le Sydemer pour identifier les leviers à actionner pour assurer ce détournement des biodéchets sera finalisée en juin 2019.

Principes retenus pour permettre une gestion de proximité des biodéchets

Quel que soit le résultat de cette étude, la prévention par le compostage de proximité sera un élément important du dispositif. Aussi, pour répondre à la demande et disposer d'une première expérience dès 2019, il est proposé d'accélérer le développement de ce type de solution, en s'adaptant aux différentes typologies d'habitat de notre territoire :

- Compostage, lombricompostage domestique et/ou poulailler pour les secteurs ruraux et pavillonnaires,
- Compostage collectif pour les secteurs urbains.

Pour ce faire, il est proposé :

- de poursuivre et améliorer les actions déjà engagées : sensibilisation et diffusion du guide du compostage, mise à disposition gratuite de composteurs à but pédagogique dans les écoles, campagne de communication sur le compostage ;
- d'inciter les particuliers à l'achat de composteurs individuels, lombricomposteurs et poulaillers, en subventionnant ces achats (prévisionnel : 1800 foyers équipés par an) ;
- d'accompagner le développement du compostage collectif pour les secteurs volontaires, en mettant à disposition des composteurs partagés et en assurant la formation des référents (prévisionnel : 20 sites équipés par an).

Ces actions contribueront à la maîtrise des dépenses de gestion des déchets, en réduisant les tonnages d'ordures ménagères collectés et enfouis en installation de stockage des déchets. Ainsi, les dépenses prévues pour inciter à l'acquisition de composteurs seront rentabilisées en 2 à 3 ans, grâce aux économies réalisées sur la collecte et l'enfouissement des tonnages correspondant.

Dispositif d'incitation des particuliers à l'achat d'équipements en faveur de la prévention des biodéchets

Afin d'inciter les usagers à s'équiper de composteurs individuels, de lombricomposteurs ou de poulaillers, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif de subvention, selon les conditions suivantes :

- Subvention forfaitaire
 - de 30 € pour un composteur,
 - de 50 € pour un lombricomposteur ou un poulailler.Si le prix est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.
- Les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la métropole, ayant acquis un composteur, un lombricomposteur ou un poulailler. Un seul remboursement par foyer et par adresse sera accordé, et aucune autre demande ne pourra être effectuée avant un délai de 6 ans.
- L'acquisition doit être réalisée à compter du 1^{er} juillet 2019 et avant le 15 décembre 2019 (date de facture faisant foi).
- Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits (60 000 € prévus au budget pour 2019). Ce budget doit permettre l'équipement d'environ 1800 foyers.

Le règlement correspondant est annexé au présent rapport.

Accompagnement des collectifs d'usagers volontaires pour la mise en œuvre de composteurs partagés

La mise en œuvre de composteurs partagés nécessite d'accompagner les bailleurs, syndics et usagers qui souhaitent porter ce type de projet, afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions nécessaires à leur réussite : désignation de deux référents volontaires par site, entretien de l'installation, adhésion des foyers, approvisionnement en broyat, écoulement du compost produit...

Afin de s'assurer du respect de ces engagements, qui seront déclinés dans une convention entre Saint-Etienne Métropole et les porteurs de projet (condition nécessaire à la mise à disposition gratuite des composteurs), il est proposé de mettre en œuvre un dispositif de suivi et d'animation des porteurs de projets, via un prestataire spécialisé, qui sera retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

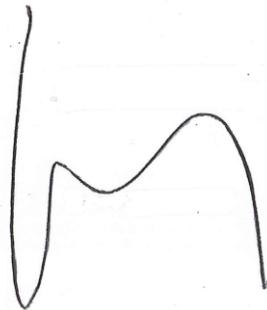
Fort du retour d'expérience mené sur une quinzaine de sites, il est proposé d'équiper une vingtaine de sites volontaires par an.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les principes proposés pour le développement de la gestion de proximité des biodéchets ménagers ;**
- **approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler pour 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'ensemble des opérations sus-citées ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget de la Direction Gestion des déchets, chapitre 011 - article 65741 - Destination REDUC (ligne Plan Local Prévention Déchets).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Fait à Saint-Etienne,
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint grid background.

Hervé REYNAUD